



MAIRIE DE
Tournay

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Absents : Madame Catherine HOWARD donne pouvoir à Monsieur Régis PIERROT

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 09/04/2014

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h30.

Monique GAILHOU est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE. Ces derniers demandent à ce que le montant de la convention avec le collège du Val d'Arros soit précisé dans le procès-verbal. Monsieur le Maire propose de rajouter la mention « dont un montant initial de 1 232,02 € annuels ».

Autre demande, les deux élus estiment que la demande de Francis ARTIGUE concernant Fernand CASTETS aurait dû y figurer. Monsieur le Maire propose de

rajouter que « Francis ARTIGUE fait état de la demande de Fernand CASTETS. Monsieur le Maire indique que Monsieur Fernand CASTETS sera sollicité pour préciser sa demande qui est difficilement compréhensible».

Concernant l'installation d'un défibrillateur, Monsieur Jean-Claude DELAS en profite pour expliquer le dispositif du défibrillateur, notamment le coût d'acquisition (1 548 € TTC). Le conseil approuve l'acquisition d'un défibrillateur et propose de demander aux pompiers l'endroit le plus opportun.

2. Mise en place de colonnes de verre

Pour faire suite à la demande du SMECTOM, Monsieur le Maire propose deux implantations : à l'angle de la chaudronnerie, visible, accessible et avec accord du propriétaire (CCCT) et à la résidence Le Cagnoulet de l'OPH, avec son accord. Les colonnes seront installées par le SMECTOM.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Projet d'implantation d'une station météo

Monsieur le Maire donne lecture du courriel envoyé par l'association Météo 65 qui souhaite que la commune participe financièrement à l'acquisition d'une station météo associative. Le Conseil municipal refuse de répondre favorablement à cette demande au motif qu'on ne sait pas quelle est la valeur des informations produites notamment vis à vis des assurances.

4. Délégation de signature pour les actes administratifs

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal

désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Le Conseil municipal ayant déjà donné son accord pour la cession des parcelles n° B 812 et n° B 820 par délibération du 30 avril 2014 et pour l'acquisition des parcelles n° D 410, n° D 412, n° D 414, n° D 416, n° D 418 du chemin du Castera par délibération du 1er juillet 2014, il convient de désigner un élu pour représenter la commune dans la signature de ces actes.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans la signature des actes administratifs de cession des parcelles n°B812 et n°B820 et l'acquisition des parcelles n° D410, n° D412, n° D414, n° D416, n° D418.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec les abstentions de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

5. Situation de la parcelle n°E355

Monsieur le Maire présente la parcelle en question dont Robert DOMECCQ occupe la propriété. Monsieur le Maire a été alerté par certains riverains et le collège du Val d'Arros. Monsieur le Maire a fait un courrier en recommandé avec accusé de réception à Robert DOMECCQ selon la procédure prévue par le Code de l'environnement, puis a fait une mise en demeure à l'intéressé, qui faute d'avoir été suivie d'effet, pourrait conduire la commune à faire évacuer le terrain, envahi de toutes sortes de déchets. Mais se pose le problème de la propriété inconnue de cette parcelle, les recherches engagées par la commune, tant auprès de l'office notarial que de l'ambassade de France en Argentine, le dernier propriétaire étant sensé résider à Buenos Aires (sans adresse précise) étant restées vaines Monsieur le Maire présente donc la procédure des biens sans maître, selon laquelle, suite à un arrêté constatant l'absence de maître d'un bien, pris après avis de la commission communale des impôts, le conseil peut décider, par délibération prise dans les 6 mois, qu'au terme de ce délai le bien est incorporé dans le domaine communal, même si une récupération du bien reste possible dans les 30 ans si le propriétaire venait à se manifester. Le maire propose de ne pas faire évacuer le terrain immédiatement, afin d'attendre la fin de la procédure des biens sans maître, à l'issue

de laquelle cette parcelle pourrait avoir vocation à être aménagée en square public destiné aux familles devant l'entrée du collège

6. Demande de remise en état d'une partie de l'impasse de la Causserie

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue par Patrick REMY. Monsieur le Maire précise que c'est un chemin communal rural, mais qu'il n'y a aucune obligation d'entretenir ce chemin qui n'amène pas sur une construction. Monsieur le Maire propose donc de décliner sa proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Demande de viabilisation d'un chemin rural (La Lande)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue par Bruno MOGEDAS demandant s'il pouvait viabiliser un chemin rural communal à ses frais. Monsieur le Maire propose d'y répondre favorablement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

8. Situation du réseau assainissement sur Tournay

Monsieur le Maire et Madame Blandine CARATY donnent lecture au Conseil des éléments figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose de prolonger la DSP d'un an comme le permet le CGCT en raison des délais nécessaires pour l'organisation de la mise en concurrence, qui doit donner lieu au choix préalable d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux route de Toulouse qui constituent d'après le délégataire actuel une priorité au regard de l'état du réseau dans ce secteur, qui explique les problèmes de saturation rencontrés à proximité de la station d'épuration, notamment rue du Gabastou.

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Enfin, après avoir fait état des nombreux travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement communal, de la situation comparative des niveaux de redevance dans des collectivités comparables, et de l'impossibilité d'injecter régulièrement dans le budget annexe à caractère industriel et commercial de l'assainissement une contribution du budget principal d'origine fiscale, alors que cette activité doit s'équilibrer par les recettes provenant de l'utilisateur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'augmenter le montant de la redevance assainissement pour la part communale. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter de 2015 le montant de l'abonnement annuel à 20 € et le montant de la consommation à 0,35 €/m³

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec l'abstention de Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE.

9. Programme SDE « éradication des lampes à vapeur de mercure »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 14 880,00 €

Récupération TVA :	2 480,00 €
Fonds libres :	6 200,00 €
Participation SDE :	6 200,00 €
TOTAL :	14 880,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.1. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie

L'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA, impose, d'ores et déjà, aux personnes publiques (Etat, collectivités territoriales...) de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur.

Afin d'apporter une réponse à cette évolution, le SDE65 a créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie en partenariat avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Grand Tarbes.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dont les missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

La CAO de groupement sera celle du SDE65, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Enfouissement des réseaux de télécommunications rues Germain Bonnacarrère et Lacrampe-Lousteau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu par un représentant d'Orange concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications rues Germain Bonnacarrère et Lacrampe-Lousteau qui n'ont pas été réalisés au moment des travaux de voirie. Un devis d'un montant HT de 1 101,61€ HT avait été signé en 2010 mais jamais honoré. Monsieur le Maire propose de donner suite au devis initial.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Remplacement d'un panneau d'affichage au stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le panneau d'affichage du stade a été remplacé avec la contribution de l'entreprise MALET pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la contribution de l'entreprise MALET pour 1 000 €. Le versement sera effectué pour 50 % au 2^{ème} trimestre 2015 et pour 50 % au 4^{ème} trimestre 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12.Rénovation des volets de la maison Francis Jammes

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont répondu à la consultation concernant la rénovation des volets de la maison Francis Jammes :

- La menuiserie SMAC : 8 964 € HT
- Eric GENTY : 7 704 € HT
- JPh. RISPAL : 7 220 € HT

La proposition RISPAL étant la moins chère, Monsieur le Maire propose de la retenir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.Rénovation de l'ancienne Gendarmerie (12 rue Adolphe Pédebidou)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de rénover l'immeuble situé 12 rue Adolphe Pédebidou, notamment les menuiseries de la façade sud. Quatre entreprises ont été consultées et les offres sont les suivantes :

- ✓ SARL PLH : 9 905,00 € HT
- ✓ Gedimat : 11 575,04 € HT
- ✓ Dané Diffusion Industrielle : 12 490,52 € HT
- ✓ FALLIERO : 14 675,87 € HT

La proposition PLH étant la moins chère, Monsieur le Maire propose de la retenir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14.Rénovation du logement (avenue de Tarbes)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de rénover le logement situé derrière le centre de secours des sapeurs-pompiers. Quatre entreprises ont été consultées et les offres sont les suivantes :

- ✓ SARL PLH : 4 680,00 € HT
- ✓ Gedimat : 4 655,88 € HT
- ✓ FALLIERO : 6 922,94 € HT

La proposition Gedimat étant la moins chère, Monsieur le Maire propose de la retenir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15.Aménagement du bâtiment destiné au SSIAD

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'architecte. Il informe le Conseil qu'il a l'accord du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour un montant mensuel de 500 € + 250 € pour l'abri voitures.

16.Eclairage des terrains de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, à la demande du club de tennis, d'éclairer les courts de tennis. Deux structures ont été consultées et les offres sont les suivantes :

- ✓ SDE : toujours pas d'offre remise à la date du conseil malgré une consultation depuis plusieurs mois (pour mémoire une offre de 34 000 € dont 15 000 € pris en charge par le SDE soit 19 000 € HT a été remise postérieurement au conseil)
- ✓ Bernard Nogues : 6 184,20 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de M Nogues.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17. Etude de l'ADAC 65 sur le gymnase



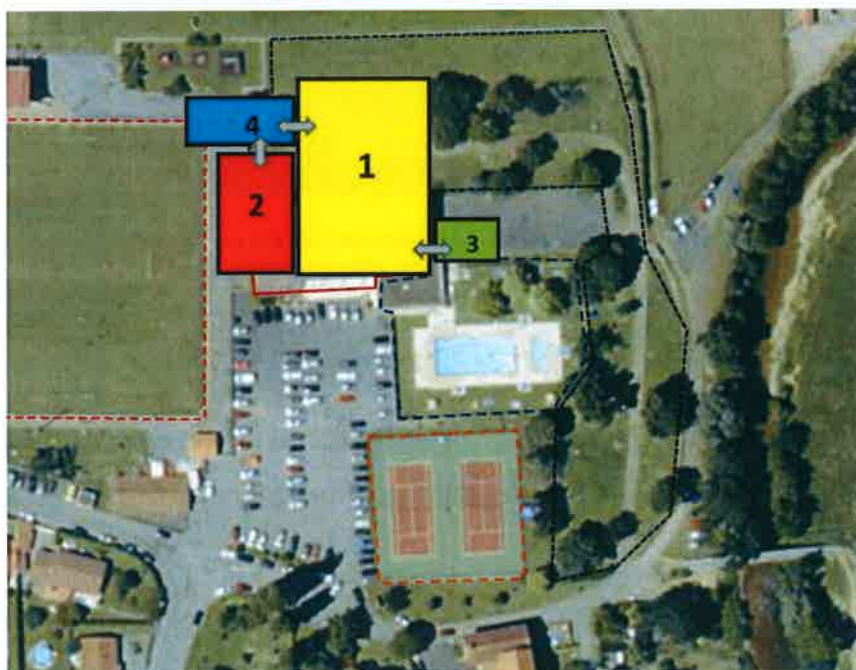
Cette opération de réhabilitation doit permettre d'une part l'optimisation des bâtiments et surface en tenant compte de leur état, et d'autre part d'assurer la continuité des activités lors différents travaux. En ce sens, le scénario présenté ci-après optimise le projet et réduit les contraintes.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude réalisée par l'ADAC 65 concernant le gymnase et les différentes hypothèses qui pourraient être envisagées.

Réalisation d'un nouveau gymnase,

N°	Projet	Description	Surfaces utiles	Montant TTC	Commentaires
1	Salle multisports	Construction d'un gymnase	1056 m ²	1 600 000,00 €	Équipement permettant notamment la pratique du hand-ball (44mx24m mini). Cet équipement serait utilisé en majorité par les scolaires du collège du Val d'Arros.
	Salle polyvalente	Salle de réunion et polyvalente	400 m ²	1 200 000,00 €	Y compris démolition bâtiment existant (évalué à 150 000,00 € TTC)
		Vestiaires communs Gymnase et piscine	120 m ²		Non concomitance des utilisations et optimisation des surfaces
		Locaux de rangement	80 m ²		optimisation des surfaces

Synoptique de principe



Des contacts exploratoires seront pris avec les partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération, afin d'en apprécier la faisabilité.

FINANCES

18. Bail de la brigade de Gendarmerie de Tournay

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées en réponse à la demande de la Direction Départementale des

Finances Publiques pour contrôler la légalité de la délibération prise par le conseil municipal concernant le bail de la gendarmerie. Cette réponse valide ladite délibération, ce qui a permis à la commune d'émettre les titres exécutoires du loyer de la brigade de Gendarmerie selon les termes de la délibération

19. Acceptation contribution pour réfection du chemin du Castera

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réfection du chemin du Castera fait l'objet d'une contribution de Bruno MOGEDAS pour un montant de 5 000€.

Ce don est accepté à l'unanimité.

20. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liés à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphonique. La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit la participation des communes au financement du FSL. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Général propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 500 à 2500 habitants, cette participation a été évaluée à 0,50 € / habitant, ce qui correspond à 619 € pour la commune de Tournay.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 619 € au Fonds de Solidarité Logement.

La proposition est adoptée à l'unanimité

21. Tarifs de l'ALSH de mars à avril 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay de mars à avril 2015.

Il propose les tarifs suivants :

- La Sortie AkroKids Lannemezan du 25 mars 2015 : Quotient 1 : 13 €, Quotient 2 : 14 €, Quotient 3 : 15 €, Quotient 4 : 16 €
- Mini-Camp de 2 jours à Pyrénées-Hô : Quotient 1 : 55 €, Quotient 2 : 60 €, Quotient 3 : 65 €, Quotient 4 : 70 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22.Approbation du compte de gestion 2014 communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23.Vote du compte administratif 2014 communal

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil,

Décide, à l'unanimité d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	141 753,16	31 730,28	0,00	31 730,28	141 753,16
Opérations exercice	1 193 931,39	1 402 474,16	253 234,53	699 810,27	1 447 165,92	2 102 284,43
Totaux	1 193 931,39	1 544 227,32	284 964,81	699 810,27	1 478 896,20	2 244 037,59

Résultats de clôture	0,00	350 295,93	0,00	414 845,46	0,00	765 141,39
Restes à réaliser			155 000,00	0,00	155 000,00	0,00
Totaux cumulés	1 193 931,39	1 544 277,32	439 964,81	699 810,27	1 633 896,20	2 244 037,59
Résultats av affect.	0,00	350 295,93	0,00	259 845,46	0,00	610 141,39

24. Approbation du compte de gestion 2014 assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

25. Vote du compte administratif 2014 assainissement

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil,

Décide, à l'unanimité d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	33 967,29	0,00	102 706,00	0,00	136 673,99
Opérations exercice	47 562,50	25 072,01	73 930,59	67 301,73	121 493,09	92 373,74
Totaux	47 562,50	59 039,30	73 930,59	170 008,43	121 493,09	229 047,73
Résultats de clôture	0,00	11 476,80	0,00	96 077,84	0,00	107 554,64
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	47 562,50	59 039,30	73 930,59	170 008,43	121 493,09	229 047,73
Résultats av affect.	0,00	11 476,80	0,00	96 077,84	0,00	107 554,64

26.Approbation du compte de gestion 2014 CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

27.Vote du compte administratif 2014 CCAS

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après que le Président ait quitté la salle du Conseil,

Décide, à l'unanimité d'approuver le compte administratif avec les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	1 022,44	0,00	0,00	0,00	1 022,44
Opérations exercice	1 043,00	882,56	0,00	0,00	1 043,00	882,56
Totaux	1 043,00	1 903,00	0,00	0,00	1 043,00	1 903,00
Résultats de clôture	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
Restes à réaliser	0,00	860,00	0,00	0,00		
Totaux cumulés	1 043,00	1 903,00	0,00	0,00	1 043,00	1 903,00
Résultats av affect.	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00

28.Affectation des résultats de 2014 du budget communal

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2014 :	446 575,74 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2013 :	31 730,28 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2015 :	414 845,46 €
Restes à réaliser en dépenses :	155 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	259 845,46 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire de l'exercice 2014 :	208 542,77 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2013 :	141 753,16 €
(après affectation en 2013 des résultats de 2013)	
Excédent cumulé à affecter :	350 295,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ 0,00 €
 Supplément disponible : _____ 350 295,93 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement : _____ 0,00 €
 Supplément disponible : _____ 350 295,93 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 350 295,93 €

Inscriptions au budget 2015 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	414 845,46 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	350 295,93€
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	155 000,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

29.Affectation des résultats de 2014 du budget assainissement

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat déficitaire de l'exercice 2014 :	6 628,86 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2013 :	102 706,70 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2015 :	96 077,84 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser :	96 077,84 €

- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat déficitaire de l'exercice 2014 :	22 490,49 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2013 :	33 967,29 €
(après affectation en 2013 des résultats de 2013)	
Excédent cumulé à affecter :	11 476,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

d) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	11 476,80 €
e) Affectation libre en réserve d'investissement : _____	0,00 €
Supplément disponible : _____	11 476,80 €
f) Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	11 476,80 €

Inscriptions au budget 2015 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	96 077,84 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	11 476,80 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

30. Affectation des résultats de 2014 du budget CCAS

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Résultat déficitaire de l'exercice 2014 :	0,00 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2013 :	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2015 :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	0,00 €
- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat déficitaire de l'exercice 2014 :	160,44 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2013 :	1 020,44 €
(après affectation en 2013 des résultats de 2013)	
Excédent cumulé à affecter :	860,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des affectations suivantes :

- g) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : _____ 0,00 €
 Supplément disponible : _____ 860,00 €
- h) Affectation libre en réserve d'investissement : _____ 0,00 €
 Supplément disponible : _____ 860,00 €
- i) Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 860,00 €

Inscriptions au budget 2015 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	0,00 €
(un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	860,00 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes :	0,00 €

31. Vote du budget primitif communal 2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal pour 2015 et propose de donner son accord à un vote global du budget primitif communal 2015 et d'adopter le projet de budget primitif communal 2015 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 072 190,00 €	1 072 190,00 €
FONCTIONNEMENT	1 738 268,00 €	1 738 268,00 €
TOTAL	2 810 458,00 €	2 810 458,00 €

32. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2015

Aux termes de l'article 1636b sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, el taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Le Maire suggère de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2014.

	Bases estimées en 2015	Taux 2014	Taux 2015	Produit fiscal estimé 2015
Taxe d'habitation	1 855 000 €	16,63 %	16,63 %	308 487 €
Taxe foncière (bâti)	1 371 000 €	10,77 %	10,77 %	147 657 €
Taxe foncière (non bâti)	27 600 €	42,81 %	42,81 %	11 816 €
CFE	389 300 €	25,05 %	25,05 %	97 520 €
				565 480 €

Le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale pour 2015 soit :

- 16,63 % pour la taxe d'habitation
- 10,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 42,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 25,05 % pour la cotisation foncière des entreprises

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

33. Vote du budget primitif assainissement 2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement pour 2015 et propose de donner son accord à un vote global du budget primitif assainissement 2015 et d'adopter le projet de budget primitif assainissement 2015 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	267 129,64 €	267 129,64 €
FONCTIONNEMENT	118 816,80 €	118 816,80 €
TOTAL	385 946,44 €	385 946,44 €

34. Tarifs pour la redevance assainissement et la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation pour

l'assainissement collectif (PAC) a été créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement à la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur les montants à fixer.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants de la participation l'assainissement collectif (PAC) ainsi que son mode de calcul de la manière suivante :

- ✓ Immeuble ne comprenant qu'un seul logement : $P0 = 2\ 000\ €$
- ✓ Immeubles comprenant plusieurs logements d'habitation :
 $P1 = P \times [(N+1)/2]$
- ✓ Immeubles non affectés à l'habitation :
 $P2 = (P0 \times \text{Surface} \times \text{Coefficient})/85$
- ✓ Campings : $P3 = P0 \times S \times Y$
- ✓ Terrains nus : $P4 = 1\ 500\ €$
- ✓ Terrain sur lotissement existant = $1\ 500\ €$
- ✓ Lotissement édifié après le réseau : $P5 = 1200 \times Z\ €$

Sachant que :

- Restaurants, cafés, hôtels, surfaces de logements et réfectoires : $C=1$
- Bureaux : $C=0,75$
- Magasins : $C=0,6$
- Usines, ateliers, stations-services, établissements culturels : $C=0,35$
- Dépôts de stockage, garage commerciaux (parcages autos), établissement d'enseignement, surfaces des salles d'enseignement et de loisir : $C=0,25$
- $Y = 1$ pour 8 emplacements
- $Z =$ nombre de lots

La proposition est adoptée à l'unanimité.

35. Vote du budget primitif CCAS 2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif CCAS pour 2015 et propose de donner son accord à un vote global du budget primitif CCAS 2015 et d'adopter le projet de budget primitif CCAS 2015, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

BUDGET PRIMITIF CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	860,00 €	860,00 €

TOTAL	860,60 €	860,00 €
-------	----------	----------

La proposition est adoptée à l'unanimité avec l'abstention de Messieurs Nicolas DATAS-TAPIE et Francis ARTIGUE.

ASSOCIATIONS

36. Subvention de fonctionnement association des Hautes-Pyrénées d'aide aux victimes et de médiation pénale

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

37. Subvention de fonctionnement Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées

Monsieur Francis ARTIGUE estime qu'il serait souhaitable que la commune subventionne cette association à caractère social. Madame Blandine CARATY propose d'y participer à hauteur de 100 euros. Il est proposé de subventionner également les Restaurants du Cœur des Hautes-Pyrénées à hauteur de 100 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité

38. Subvention de fonctionnement de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

39. Subvention de fonctionnement de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire propose de reconduire à la subvention accordée en 2014 soit 50 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

40.Subvention de fonctionnement du Secours Catholique

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

41.Subvention de fonctionnement de l'Association Française des Scléroses En Plaques

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

42.Subvention de fonctionnement du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association double la demande de subvention par rapport à 2014. Il propose de reconduire le montant de la subvention accordée l'an passé soit 250 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

43.Subvention de fonctionnement de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention demandée par cette association soit 290 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

44.Demande d'aide de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la subvention demandée par cette association, qui pourra néanmoins organiser un spectacle à la mairie au mois de juin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

45. Droit de préemption de la parcelle B n°1269 P (Artigueher)

Monsieur le Maire propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

46. Droit de préemption de la parcelle E n°1522 (Camp de Lasbats)

Monsieur le Maire propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La commune est sollicitée par l'Office National des Forêts pour le remplacement d'une clôture sur une parcelle communale. Il n'y a aucune obligation que la commune la répare. Monsieur le Maire propose de ne pas la réparer car les animaux la détruiront aussitôt. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des travaux proposés par l'Office National des Forêts. Il s'agit du dégagement de plantation de la parcelle 24 pour 6 500 € HT et des travaux d'entretien de régénération de moins de 15 ans pour 8 300 € HT. Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention de la Chambre des métiers des Hautes-Pyrénées pour participer au financement de la scolarité des apprentis résidant à Tournay soit 100 euros. Avec 6 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions, la proposition est rejetée.

Madame Blandine CARATY informe le Conseil municipal que les assistantes maternelles demandent quel sera l'avenir de l'aire de jeux. Monsieur le Maire répond que l'aire située près du stade était inexploitable, compte tenu de l'état des jeux et des risques pour les enfants du fait de la proximité du terrain de rugby. Certains jeux seront récupérés, réparés et d'autres seront achetés pour être positionnés sur la place Denagiscarde à proximité du RAM et sur la promenade de l'Arros à proximité des aires de pique-nique..


La séance est levée à 1h

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gailhou', with a long horizontal flourish extending to the left.

Monique GAILHOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Denagiscarde', with a large triangular shape above the main line of the signature.

Camille DENAGISCARDE



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

SEANCE DU 8 JUILLET 2015

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015**

Réunis le 8 juillet 2015, les membres du Conseil municipal de la commune de Tournay approuvent le procès-verbal du Conseil

Camille DENAGISCARDE, Maire,

Jean-Claude DELAS, Premier Adjoint au Maire,

Monique GAILHOU, Deuxième Adjointe au Maire,

Marie-Thérèse BRUZAUD, Troisième Adjointe au Maire,

Régis PIERROT, Quatrième Adjoint au Maire,

Jean-Louis GABAS,

Jacqueline SARRABERE,

Véronique LARRONDO,

Frédéric PERRET,

Catherine HOWARD,

David PAMBRUN,

Blandine CARATY,

Francis ARTIGUE,

Muriel ROSSI,

Nicolas DATAS-TAPIE,